



**Département de l'Allier**

**Commune de La Chapelaude**

**Enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de La Chapelaude, au lieu-dit « Souvol »**

**Enquête publique du 6 novembre au 11 décembre 2023**  
**Dossier n° E23000122/63**

**Partie une des :**

**Conclusions et avis motivé**  
**du Commissaire Enquêteur**

Destinataires :

- Madame la Préfète de l'Allier
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Commissaire enquêteur: Francis VANPOPERINGHE

## **- Objet et description du projet**

La société URBA 44 (URBASOLAR) a déposé le 5 janvier 2021 une demande de permis de construire PC 003 055 21 M 0011 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude (03380).

Le projet est situé sur un terrain d'environ 10 ha, localisé au nord-est du centre bourg de la Chapelaude au lieu-dit « Souvol ». Il se situe en dehors des périmètres de protection alentours et consiste en la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques installés sur des tables à l'intérieur d'une emprise clôturée d'environ 8,5 ha.

La commune de La Chapelaude est une commune rurale située dans le centre-ouest du département de l'Allier, à un peu moins de dix kilomètres au nord-ouest de Montluçon, d'une superficie d'environ 2860 ha. Elle accueille 945 habitants (Insee 2020). Le PLU de la commune de La Chapelaude a été approuvé le 24 juillet 2011. La commune a pris le 8 février 2021 un arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son PLU pour réaliser un parc photovoltaïque au sol porté par la société URBA 44.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chapelaude porte sur une modification du règlement graphique au niveau du lieu-dit « Souvol ». Elle consiste à réduire d'environ 1,36 ha l'emprise d'une zone classée UI (zone à vocation économique) et à reclasser les terrains en zone A (zone agricole).

Par délibération en date du 08 février 2021 (délibération n° 21 02 08 001 du 8/02/2021), le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque lieu-dit « Souvol », porté par la société URBA 44, filière du groupe URBASOLAR.

## **- Le projet et ses caractéristiques**

La commune de La Chapelaude se situe au sein de la communauté de communes du Pays d'Huriel.

Cette commune appartient au territoire du schéma de cohérence territoriale (Scot) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de la vallée de Montluçon et du Cher et est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 27 juillet 2011.

Le site d'étude correspond à la totalité des parcelles ZK18 et ZK 32, soit 10,9 ha environ. La surface du projet (emprise clôturée) est réduite à 8,4 ha environ.

Le projet de parc photovoltaïque que la modification rend possible, présente une emprise au sol clôturée de 8,4 ha. Les panneaux photovoltaïques qui recouvriront 3,33 ha et culmineront à 3,2 m de hauteur auront une puissance maximale crête totale de 7,42 MWc.

Le parc photovoltaïque nécessitera de réaliser notamment, outre les voiries (largeur de 5 m 1.774 m de longueur), un merlon de terre (2 m de hauteur et 124 m de longueur), trois postes de transformation (surface de 13 m<sup>2</sup> et hauteur de 3,5 m), un poste de livraison (surface de 13 m<sup>2</sup>) et un local de maintenance (surface de 15 m<sup>2</sup>).

Enfin, pour évacuer l'énergie générée, le projet sera raccordé au réseau national par le poste source de Saint-Victor à une distance d'environ onze kilomètres au sud-est, il s'effectuera par une ligne enterrée qui suivra les axes routiers et les chemins existants. Il emprunte notamment les routes D 40 et D 974.

Le parc photovoltaïque sera composé d'environ 13 494 modules photovoltaïques d'environ 505 MWc unitaire sur une surface globale clôturée de 8,4 ha.

Une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera disposée sur un linéaire d'environ 1 975 m, englobant l'ensemble des installations photovoltaïques envisagées. Elle permet de sécuriser l'ensemble du site.

Ces panneaux sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les tables d'assemblage. Celles-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus ou vissés, systèmes peu invasifs pour le sol.

L'accès au site du projet se fera depuis la route départementale D 973 et le chemin communal de Souvol situés au sud du projet. Il se compose d'un terrain en déprise agricole plus ou moins avancée de la friche au jeune boisement.

En fin d'exploitation, et au terme de la durée du bail de mise à disposition des terrains, soit les terres seront restituées vierges de tout aménagement, après démantèlement complet et évacuation des structures mises en place, soit les modules arrivés en fin de vie seront remplacés par des modules neufs et l'installation remise en état pour la durée de reconduction éventuelle du bail.

#### **- Incidences sur l'Environnement**

Le site concerné par le projet n'intercepte aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel, le site Natura 2000 le plus proche est à environ 14 km.

De même que ce projet ne se situe pas au sein de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2. Néanmoins, on trouve à moins de 3 km du site d'études les ZNIEFF de type de « vallée de la Meuzelle », « étangs des Fulminaires » et bois d'Audes ». De plus, le secteur d'études se trouve en bordure d'une zone de corridor écologique diffus à préserver pour les boisements et les prairies.

Globalement, le projet prend bien en compte les enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité. Les impacts sont généralement limités, parfois modérés, et les mesures proposées pour les éviter ou les réduire, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, paraissent adaptées.

#### **- Paysage**

Située sur la commune de la Chapelaude, l'aire d'étude éloignée (périmètre de 4 km autour du site) est incluse dans deux unités distinctes : le bocage du Bas Berry, unité paysagère couvrant les 2/3 de l'aire d'étude, est un paysage de bocage avec des traces de remembrement des terres agricoles et l'unité paysagère de la vallée du Cher. Le projet se situe sur une crête, ce qui explique qu'il soit plus ou moins exposé.

Il n'existe aucune co-visibilité avec le patrimoine historique de l'aire d'étude éloignée.

Le hameau de Souvol présente des enjeux paysagers, les habitations situées au sud présentent une visibilité certaine par rapport au projet.

Dés lors, pour les vues les plus proches et sensibles, les abords immédiats du projet devront être particulièrement soignés. Un certain recul depuis les routes départementales et les habitations devra être respecté. La végétation sur le pourtour du projet devra être conservée avec un renforcement d'une partie de la haie arbustive à l'ouest et la création d'une haie au sud.

- **Mesures d'évitement et de réduction d'impact**

Le projet a été adapté aux enjeux révélés, conduisant à éliminer certaines zones d'enjeu écologique :

- La saussaie marécageuse au nord-est : zone humide boisée ;

La zone humide de saussaie marécageuse est entièrement évitée par l'implantation du parc solaire.

- La haie arborée centrale : corridor écologique et habitat des oiseaux et des chiroptères, avec retrait de 10 m pour préserver le système racinaire des chênes âgés ;

- Les haies, fourrés et jeunes boisements périphériques sur une largeur de 4 à 10 m, excepté une trouée à l'angle sud-ouest pour l'accès au projet ;

- Un secteur de fourré à Prunellier au niveau du nid de Laineuse.

La surface évitée par rapport à l'emprise prévue initialement est relativement importante : environ 2 ha, soit 22,2 % de la surface globale du projet.

Le maître d'ouvrage du projet a réalisé, une étude d'incidence hydrologique annexée à l'étude d'impact environnemental du dossier. Cette étude a permis d'identifier les bassins versants et le sens des écoulements naturels sur site et a permis de mettre en place des ouvrages hydrologiques adaptés afin de maintenir le système hydraulique comme dans l'état initial du site.

- **Mesures de réduction :**

- **MR 1 et MR 2 : Adaptation du calendrier et des horaires des travaux**

Les travaux lourds seront effectués en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces sont les plus vulnérables (reproduction, hibernation...).

La réalisation des travaux de dégagement entre les mois de septembre et février et d'abattage des gros arbres entre novembre et février permettra de minimiser le risque de destruction de nombreuses espèces animales présentes sur le site.

- Toutes les mesures de réductions n° 3 à n° 12 sont reprises dans le mémoire en réponse du pétitionnaire et figurent en annexe.

- **Mesure d'accompagnement :**

Le projet va réintroduire une activité pastorale durant toute la période d'exploitation de la centrale et consolidera une exploitation agricole locale à travers un partenariat avec Mr Mathieu LABERGERIE.

- **Avis sur le déroulement et le dossier d'enquête**

**Le cadre réglementaire a été respecté par l'ensemble des intervenants, chacun pour ce qui le concerne, notamment les procédures de publicité et de dématérialisation.**

La société URBA 44 (URBASOLAR) a déposé le 5 janvier 2021 une demande de permis de construire PC 003 055 21 M 0011 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelaude (03380, au lieu-dit Souvol.

La présente enquête publique est réalisée dans le cadre des dispositions suivantes :  
(cf paragraphe : 1.3 Cadre réglementaire du rapport)

La MRAE Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis pour la mise en compatibilité du PLU, commune de La Chapelaude. Pour chacun des points et remarques évoqués de la MRAE, des réponses ont été apportées par le porteur de projet.

Les permanences se sont déroulées selon le calendrier prévu par l'arrêté d'enquête. Il n'y a pas eu d'incident et les conditions matérielles de réception étaient convenables pour la prise de connaissance des différents documents et les échanges avec le public. La publicité a été réalisée et constatée, celle-ci était conforme à la réglementation et à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

#### **- Composition et avis du dossier d'enquête**

La composition du dossier est conforme à la réglementation (R 123-8 du code de l'environnement) cf (chapitre 4.5 du rapport).

L'ensemble des dossiers composé de quelques 500 pages représente un exercice exigeant pour le public non expérimenté à cet exercice. Le dossier relatif à l'étude d'impact dont le résumé non technique de l'étude environnementale présente une bonne analyse de synthèse. De même que ce dossier est complet et bien illustré, l'ensemble a satisfait aux exigences de l'article L 123-12 du code de l'environnement, est comprend toutes les parties requises.

#### **- Avis sur l'évaluation du projet et des enjeux portés par le pétitionnaire**

Le présent projet s'inscrit dans les mesures gouvernementales qui visent à accélérer le déploiement de l'énergie solaire dans notre pays, l'objectif étant de porter le taux de production d'énergie renouvelable solaire de 22% (actuellement) à 32 % d'ici horizon 2030.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit des objectifs à atteindre de 35,6 à 44,5 GW pour la filière photovoltaïque d'ici 2028.

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

Les effets cumulatifs du projet de parc solaire seront faibles d'un point de vue écologique et paysager, mais positifs en ce qui concerne le développement économique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les impacts sur le milieu physique (topographie, hydrologie) seront négligeables.

Globalement le projet prend bien en compte les enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité. Les impacts sont généralement limités, parfois modérés, et les mesures proposées pour les éviter ou les réduire, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, paraissent adaptées.

Il est à noter que le porteur de projet s'engage à réaliser un suivi écologique matérialisé par un plan de gestion et de coordination. De plus le maître d'ouvrage du projet a réalisé une étude d'incidence hydrologique annexée à l'étude d'impact environnemental du dossier.

## - Avis final sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein au sein de la commune de La Chapelaude.

Le public lors de l'enquête a été peu présent, les intervenants se sont essentiellement déplacés pendant les permanences du commissaire enquêteur. Certains sont venus consulter les dossiers soumis à l'enquête puis en parallèle ont souhaité avoir des précisions sur le projet de construction des panneaux photovoltaïques et des principaux enjeux environnementaux dont le contexte paysager depuis les habitations, ainsi que de la biodiversité du site concerné et des mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les impacts négatifs de ce projet.

Il est à préciser que lors des échanges verbaux avec le public venu consulter le dossier, allant du questionnement technique et pouvant refléter quelques inquiétudes sur les éventuelles nuisances essentiellement visuelles, jouxtant les sites, jusqu'à l'approbation du projet. Aucune personne reçue n'est formellement opposée à l'ensemble du projet pour ce qui est de la population locale, bien au contraire une partie du public a conscience qu'il faille mettre en œuvre une politique commune favorisant les productions alternatives aux énergies fossiles par le biais des énergies renouvelables, en particulier pour le photovoltaïque.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Huriel ainsi que le conseil municipal de la Chapelaude ont rendu un avis favorable.

## - Bilan des observations

Le public lors de l'enquête a été peu présent, environ une quinzaine de personnes se sont déplacées en majorité pendant les permanences du commissaire enquêteur. Certains sont venus consulter le dossier soumis à l'enquête puis en parallèle ont souhaité avoir des précisions sur le fondement de cette procédure.

### Statistiques de fréquentation du registre numérique

-Sur la durée de l'enquête les documents ont été téléchargés 284 fois et visualisés 456 fois.

-Le registre numérique a enregistré 27 visites de la part de 18 visiteurs.

-Il y a eu 3 contributions enregistrées :

- ✓ 2 contributions déposées sur le registre numérique
- ✓ 1 contribution reçue par email

*A la suite de l'étude du dossier et lors des entretiens avec les représentants des porteurs de projet, des élus ainsi que lors des réceptions aux permanences du public, certains éléments recueillis appellent quelques précisions, ou sont restés sans réponse probante, ce qui m'amène à poser plusieurs questions sur le fond comme sur la forme :*

*Les contributions déposées appellent une réponse du représentant du porteur de projet de la société URBASOLAR, ainsi qu'au questionnement du commissaire enquêteur.*

Le porteur de projet a répondu par courriel en date du 22 décembre 2023, puis réceptionné par courrier en date du 27 décembre 2023, au procès-verbal de synthèse dans un premier temps par une introduction et une présentation du projet objet de l'enquête publique, le tout dans un dossier d'une vingtaine de pages (annexé). Dans la forme, ses réponses ont été séquencées et étayées par catégories, ainsi que les questions et réponses du public et du commissaire enquêteur.

## **Conclusions et Avis motivé du commissaire enquêteur**

En considération de ce qui précède, après étude des pièces du dossier soumis à enquête, après examen des contributions recueillies auprès du public au cours de l'enquête, des éléments recueillis au cours des entretiens et des visites avec le porteur de projet ainsi que des services de l'état et des PPA), des informations reçues au cours des permanences, ainsi que des différentes considérations plus largement développées dans mon rapport d'enquête ;

### **Je constate et atteste que :**

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et procédurales conformes à la réglementation ;
- Dans le cadre de la concertation : un avis a été publié dans le journal « la Montagne » du 6 mars 2023 afin d'informer la population de l'ouverture de la concertation qui s'est déroulée du 06 mars au 21 avril 2023. Cet avis a également été affiché en mairie et sur les lieux habituels d'affichage et sur internet. Un registre a été mis à disposition du public afin de recueillir les observations qui pouvaient être également transmises sur le site internet de la commune. cette concertation a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition ;
- La publicité de l'enquête et le porter à connaissance du public ont été réalisés ;
- Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête ;
- Malgré l'importance du projet, l'enquête n'a pas suscité une importante mobilisation du public, seules trois observations ont été transcrites ;
- Plusieurs raisons cumulées semblent pouvoir justifier cet apparent désintérêt du public pour un programme de cette importance ;
  - Cette faible mobilisation peut s'expliquer par le fait que ce projet a fait l'objet d'une communication avec la population dans le cadre de sa phase initiale ;
  - Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, le déploiement de projets liés à l'énergie solaire semble bénéficier aujourd'hui du soutien à priori plutôt favorable des populations ;

### **Considérant que :**

- Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site de Souvol, commune de La Chapelaude a été élaboré en coopération avec les porteurs de projet, les élus de la commune concernée et de la communauté de communes du Pays d'Huriel, ainsi que les services de l'état et les P.P.A ;
- Les dispositions ont été prises par l'organisateur et les porteurs du projet pour assurer une communication auprès du public suffisante pour permettre au public intéressé de s'informer et de s'exprimer ;

- Le projet n'est pas contesté par la population locale ;
- Le projet proposé et de qualité, les enjeux environnementaux et paysagers sont pris en compte et font l'objet d'un traitement soigné. Les mesures d'évitement et de réduction proposées devront être respectées afin de garantir une bonne insertion du parc photovoltaïque au sein du lieu-dit « Souvol ».
- Cette installation, composée d'environ 13 494 modules photovoltaïques d'environ 505 Wc unitaire sur une surface globale clôturée de 8,4 ha, contribuerait ainsi à la production d'énergie renouvelable par le solaire, le projet participe au déploiement soutenu par le gouvernement, et au rééquilibrage du mix énergétique. A ce titre il présente un intérêt général certain.
- La phase de l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
  - ✓ Réunion préalable du commissaire enquêteur avec le service organisateur et les porteurs de projet,
  - ✓ Respect des mesures prévues dans l'arrêté préfectoral,
  - ✓ Rencontres du commissaire enquêteur avec le maire ainsi que le président de la communauté de communes du pays d'Huriel,
  - ✓ Ensemble du dossier complet au sens de l'article R 123-8 du code de l'environnement, ainsi qu'il a satisfait aux exigences de l'article L 123-12 dudit code.

#### **Néanmoins :**

- Le hameau de Souvol, lieu du site présente des enjeux paysagers prégnants, les habitations situées au sud du projet présentent une visibilité par rapport au projet futur, la végétation sur le pourtour du projet devra être conservée avec un renforcement d'une partie de la haie à l'ouest et la création d'une haie au sud.
- De même que les mesures d'évitement et de réduction proposées devront être respectées afin de garantir une bonne insertion du parc photovoltaïque, ainsi qu'ils contribueront à préserver la biodiversité et les milieux naturels.

#### **Enfin :**

Le mémoire en réponse du porteur de projet au procès verbal des observations et du questionnement du commissaire enquêteur et les réponses complémentaires apportées permettent :

- de clarifier certains points :
- d'adapter le projet aux enjeux révélés, conduisant à éliminer certaines zones d'enjeu écologique :
  - La saussaie marécageuse au nord-est : zone humide boisée ;
  - La haie arborée centrale : corridor écologique et habitat des oiseaux et des chiroptères avec retrait de 10 m pour préserver le système racinaire des chênes âgés ;
  - Les haies fourrées et jeunes boisements périphériques sur une largeur de 4 à 10 m ;
  - Un secteur de fourré à Prunellier au niveau du nid de Laineuse.

La surface évitée par rapport à l'emprise prévue initialement est relativement importante : environ 2 ha, soit 22% de la surface globale du projet.



L'ensemble me fait conclure que l'intérêt général ressort de ce projet, en conséquence :

**j'émet un avis favorable** sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site de La Chapelaude, lieu-dit Souvol, avec **les recommandations suivantes** :

- Dans le cadre des principaux enjeux identifiées concernant les zones humides boisées, les haies, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, amender le projet dans sa version modifiée en préservant et au besoin en renforçant les haies existantes, ainsi que la protection des vieux chênes par rapport au projet initial, avec toutes les mesures d'évitement et de renforcement, comme précisées sur le mémoire en réponse du porteur de projet.
- Afin de limiter les visibilités du parc depuis la maison de madame Gingras et monsieur Roux, le maître d'ouvrage s'engage à densifier la haie au sud-est en face de leur habitation, avec la plantation d'essences locales.

Fait à Bessay sur Allier, le 22 janvier 2024

Francis VANPOPERINGHE

Commissaire Enquêteur

